



Votre assurance privée

Assurances Multirisques Habitation (MRH)

Vous êtes locataire, vous allez obtenir un logement baillé ou conventionné par le ministère des Armées ou vous allez le louer par vos propres moyens :

Dès que vous avez connaissance de votre adresse de repli et de votre adresse sur le territoire, communiquez-les à votre assureur qui pourra transférer votre actuelle assurance MRH sur votre logement d'affectation si cela est possible.

Vérifiez auprès de votre assureur MRH la durée pendant laquelle vos deux logements seront assurés gratuitement. Sinon, assurez votre habitation avec un assureur local.

Vous êtes propriétaire, vous mettez votre logement en location vide ou meublé pendant la durée de votre affectation :

Conservez une assurance en tant que propriétaire et protégez-vous contre les locataires qui oublieraient de payer leur loyer.

Vous êtes propriétaire, vous ne mettez pas votre logement en location :

Assurez-le comme une résidence secondaire s'il est meublé, ou avec la seule garantie propriétaire non occupant s'il est vide.

Vous allez entreposer votre mobilier dans un garde meuble civil ou militaire ou le confier à un particulier, ou vous allez conserver votre résidence meublée jusqu'à votre retour :

Certaines assurances MRH prennent à leur compte sans supplément de tarif l'assurance complémentaire de votre mobilier.

Assurance AUTOMOBILE

Vous vendez votre véhicule avant votre départ, vous envisagez d'acheter un véhicule sur place :

Ne résiliez pas, vous demanderez un simple transfert de contrat vers votre nouveau véhicule lorsque vous en aurez fait l'acquisition, si cela est possible en métropole. Sinon, assurez-le auprès d'un assureur local.

Vous vendez votre véhicule avant votre départ, vous n'envisagez pas d'acheter un véhicule sur place :

Résiliez votre contrat, demandez un relevé d'information afin de bénéficier d'un coefficient de réduction sur votre prochain contrat d'assurance automobile. Attention, sans contrat auto pendant 2 ans, votre coefficient de réduction-majoration (bonus-malus) sera ramené à 1.

Vous conservez votre véhicule en métropole :

Il devra être stationné dans un garage privatif fermé ou à l'intérieur d'une enceinte clôturée et fermée. Déclarez-le « **véhicule immobilisé** ». Il sera assuré pendant votre absence pour une faible cotisation annuelle. De plus, votre bonus progressera pendant votre absence.

